

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

Date convocation : 25 FEVRIER 2025
Date affichage convocation : 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi six du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine,
Messieurs : DURAND Jacques, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, COULON Thierry, VOLEON Daniel.

Absent(es) excus(és) :

DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne, BEHAR Yoni

Procuration(s) :

Mme DJELILATE Sonia a donné procuration à M DUSSAUD
M BEHAR a donné procuration à M CLEMENT

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame FABRE Séverine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : FABRE Séverine

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE

DELIBERATION D_2025_05
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

les années précédentes « le bilan comptable de l'année écoulée » était présenté sous forme de deux documents :

- le compte de gestion réalisé par les services de la DGFiP, service de gestion comptable
- le compte administratif élaboré par les services municipaux

les chiffres des 2 documents devant concorder et ils devaient faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Désormais, ces deux documents fusionnent (par le biais de flux informatique) pour ne faire qu'un seul document le compte financier unique.

Comme pour le compte administratif, ce document n'est pas présenté par le maire qui ne doit pas prendre part au vote.

Le détail du compte financier vous a été distribué dans les boîtes aux lettres des conseillers municipaux et également transmis par mail dans les documents annexes de la réunion.

Le résultat d'exécution du CFU 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

Pour 2024 :

Fonctionnement :	Excédent de :	22 445,72 €
Investissement :	Excédent de :	4 463,71 €

Reports des années précédentes :

Fonctionnement :	Excédent de :	84 845,70 €
Investissement :	Déficit de :	- 70 080,97 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc :

Fonctionnement, excédent de 107 291,42 €

Investissement, déficit – 65 617,26 €

Soit un résultat global de 41 674,16 € qui sera l'excédent reporté en section de fonctionnement du budget 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024, budget principal de la commune de Saint-Bauzély,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Bauzély,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D_2025_06
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Le résultat d'exécution du CFU 2024 du budget annexe présente les résultats suivants :

Pour 2024 :

Fonctionnement :	Excédent de :	4 039,91 €
Investissement :	Excédent de :	0,37€
Reports des années précédentes :		
Fonctionnement :	Excédent de :	9 402,60 €
Investissement :	Excédent de :	8 490,86 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe est donc

Fonctionnement, excédent de 13 442,51 €

Investissement, excédent de 8 481,86 €

Il est demandé des précisions quant au produit de la vente d'électricité : 16 341,88 € et quelles sont les dépenses les plus fréquentes sur ce budget : emprunt et abonnement ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024, budget annexe Photovoltaïque de la commune de Saint-Bauzély,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque de la commune de Saint-Bauzély,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D_2025_07
DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2024
BUDGET PRINCIPAL

L'affectation du résultat consiste à déduire une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 afin de l'affecter en recette d'investissement du budget 2025 (montant minimum de l'affectation : montant du déficit 2024 d'investissement + normalement le montant du capital de l'emprunt à rembourser en 2025, en pratique on ne fait que le montant du déficit).

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -70 080.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 84 845.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent 001 de la section d'investissement de : 4 463.71 €

Un solde d'exécution Excédent 002 de la section de fonctionnement de : 22 445.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 445.00 €

En recettes pour un montant de : 9 445.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 65 617.26 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 65 617.26 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 41 674.16 €

L'assemblée à l'unanimité accepte l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

DELIBERATION D_2025_08
DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT 2024
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du budget annexe qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 490.86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 402.60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de : 0.37 €

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 4 039.91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 13 442.51 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide de reporter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement.

DELIBERATION D_2025_09
VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES SUR L'EXERCICE 2025

Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ont été transmis par mail aux membres de l'assemblée.

Pour rappel subventions attribuées en 2024 :

- 600 € à la Société de Chasse Canteperdrix,
- 500 € à l'association Saint Bau Tonic,
- 500 € à l'association MKM krav Maga Saint-Bauzély,
- 1 500 € au comité des Fêtes de Saint-Bauzély,
- 400 € à l'association des Potorozes,
- 3 600 € à l'office municipal des Festivités,
- 400 € à l'association les Bauzé'liens

Subventions demandées en 2025 :

- Société de Chasse Canteperdrix : 600 € pour aide à son fonctionnement,
- Association Saint Bau Tonic : 500 € pour achat matériel fitness
- Association MKM krav Maga Saint-Bauzély, pas de montant spécifié pour achats matériel protection (casques et tapis de chute)
- Comité des Fêtes de Saint-Bauzély : 2 000 € pour achat d'un nouveau congélateur, une banque de froid, une machine à glaçons,
- Association des Potorozes : 400 € pour achats tenues et matériel
- Office Municipal des festivités : 3 690 € pour remboursement colis aînés (+5 colis), repas conseil municipal avec responsables associations, organisation du marché du terroir et journée des artistes, assurance,
- Les Bauzé'liens, : 800 € pour l'organisation de divers ateliers

La plupart sollicite au moins la même somme que l'an dernier, sauf pour : comité des fêtes (+ 500 €, office municipal des festivités + 90 €, les Bauzé'liens le double).

Subvention exceptionnelle demandée par l'US REGORDANE (foot) :

L'association a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 062 € pour l'installation d'un nouveau jeu de barre rétractable.

Participation au Duché d'Uzès :

Le syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès sollicite une participation de 70 € (en fonction du nombre d'habitants, montant forfaitaire pour les petites communes).

Madame FABRE Séverine, étant co-présidente d'une des associations ne participe pas au vote.

Nombre de votants 12

Après avoir étudié les dossiers, l'assemblée délibère et à l'unanimité

Décide :

- D'attribuer aux associations :
 - Société de Chasse Canteperdrix : 600 €
 - Association Saint Bau Tonic : 500 €
 - Association MKM krav Maga Saint-Bauzély : 500 €
 - Comité des Fêtes de Saint-Bauzély : 2 000 €
 - Association des Potorozes : 400 €
 - Office Municipal des festivités : 3 690 €
 - Les Bauzé'liens, : 600 € pour l'organisation de divers ateliers
- A titre exceptionnel décide d'attribuer la somme de 500 € à L'US REGORDANE pour l'achat d'un nouveau jeu de barres rétractable,
- Accepte le versement d'une participation de 70 € au Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer ces dépenses sur le budget 2025.

DELIBERATION D_2025_10
CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE FISCALITE ENTRE NIMES METROPOLE ET LA
COMMUNE INTEGRANT L'AVENANT N°3

PRESENTATION DE LA CONVENTION :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération N° FIN 2025-01-004 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025

Ci-après dénommée « CANM »

ET

La Commune de Saint-Bauzély, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »

EXPOSE DES MOTIFS

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 par le Conseil Communautaire de la CANM, convention ayant fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par le Conseil communautaire de la CANM en date du 22 mai 2017 *et d'un avenant n°2 adopté par le Conseil Communautaire de la CANM en date du 14 décembre 2020.* Après avis des Comités Techniques ;

Par ces motifs, il a été décidé et accepté ce qui suit :

Les dispositions de la présente convention cadre intègrent l'avenant n°3 (*modification des axes travail et du nombre d'ETP – éléments en italique*)

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de fixer les modalités de la mise en commun du service fiscalité entre la CANM et la Commune, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

2.1 - Les fonctions du service commun

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune relèvent des axes suivants :

- **Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives**

Cette mission consiste à :

- Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.
- Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre
- Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).

- **Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations**

- **Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.**

- **Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achevements de travaux**

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

- **Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.**

2.2 – Composition du service commun

Au premier janvier 2025, les fonctions décrites à l'article 2-1 sont assurées par les postes de travail suivants :

Type de postes	Nombre d'ETP
Chef de service	0,2
Analyste fiscalité	0,5
Enquêteur fiscalité	0,7

L'évolution de ces effectifs ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant, sous-réserve que cette évolution n'excède pas 20%.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Bauzely intégrant l'avenant n°3

1- CONTEXTE GENERAL

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n°3 :

· *Rappel Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives*

Cette mission consiste à :

- *Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.*

- *Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre*

- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).*

· *Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations*

· *Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.*

· *Rappel Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achevements de travaux*

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

· Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de réajuster la part de la masse salariale mutualisée qui est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50% de l'analyste fiscalité et de 70% de l'enquêteur fiscalité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Bauzély.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Bauzély.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

DELIBERATION D_2025_11 REPARATION HORLOGE TEMPLE

Il est présenté le devis de la société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 1 478,30 € HT soit 1 773,96 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense.

PREPARATION BUDGET 2025 POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

Un tableau des chiffres provisoires a été transmis par mail à titre indicatif et montant basés sur les recettes et dépenses de fonctionnement 2024, le montant des impôts, des dotations.... n'étant pas encore connus.

Les montants définitifs seront proposés lors d'une prochaine séance consacrée au vote du budget 2025 il est demandé d'établir les priorités d'investissement.

A noter que notre excédent de fonctionnement reporté est de 41 674€ (en 2024 il était de 84 845 €) à chiffres constants et avec une section d'investissement qui s'équilibre avec une prévision d'emprunt de 118 600 € il y a un risque qu'en 2025 nous ne dégagions quasiment pas d'excédent voire un déficit global.

Une discussion s'engage au sujet du projet en cours d'aménagement paysager du parking du stade, il est indiqué que ce projet n'a obtenu aucune subvention de l'état et de la région.

Le Département nous a accordé une subvention de 11 754,50 € sur l'intégralité du projet soit 42 744,50 € et Nîmes Métropole FDC 1 672,70 € sur 10 715,01 € (pour la plantation des arbres et l'aménagement d'une aire de jeux) ont fournis une aide financière.

A ce jour, les dépenses engagées sur ce projet s'élèvent à 16 051,71 € HT (achats et plantation d'arbres, construction d'un muret, achat de tables de pique-nique, système d'arrosage) cela comprend l'achat des matériels et fournitures ainsi que le temps de travail des agents communaux.

Considérant que seul le département propose une aide conséquente mais qu'il ne subventionne qu'un projet, considérant les projets à venir notamment les travaux de voirie, il est proposé de suspendre ce projet et de demander au département son aide financière pour les travaux de voirie. L'assemblée est d'accord sur le principe est décide de mettre ses questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

COURRIER D'UN RIVERAIN CHEMIN DES BENNES POUR INSTALLATION D'UNE BARRIERE DE SECURITE

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande d'un administré qui souhaite que soit sécurisée une canalisation chemin des Bennes qui récupère les eaux du fossé. Monsieur le Maire indique que les agents municipaux ont commencé à faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'un riverain du stade qui demande que les cyprès le long du chemin des bennes soient coupés car ces arbres lui provoquent des allergies. Les élus discutent quelques-uns sont contre le fait de couper ces cyprès (5 élus) d'autres y sont favorables (8) considérant que cela peut entraîner une gêne pour les riverains souffrant d'allergie. Il est donc décidé que les cyprès seront coupés à une hauteur d'1m50, une haie d'arbustes sera plantée.
- Il est évoqué le projet de rénovation des sanitaires de l'école, des escaliers dangereux (législation) et de l'aménagement de la partie non bâtie que nous avons conservé de la propriété dite « ancienne maison Huguet » cet espace pourrait être aménagé de façon à agrandir la cour en engageant le minimum de frais mais en respectant les normes de sécurité (pente pour accès handicapé, sol désimperméabilisé. Le projet a été chiffré par un architecte pour un montant de 44 000 € il pourrait être éligible au Fonds Régional d'Intervention (FRI) dont le taux de subvention est de 30% plafonné à 21 000 €.
- L'assemblée demande de voir comment ne plus être commune adhérente du SIVU, notre territoire étant peu concerné par les compétences de ce syndicat.
- L'assemblée est informée de l'organisation d'une expo/vente au foyer communal organisée par l'office avec 7 ou 8 artistes, concours de la plus belle réalisation et divers ateliers prévue le 09 novembre
- Il est rappelé l'organisation du marché du terroir annuel le 27 avril.

Séance levée à 22h30

Suivent les signatures des conseillers présents.